



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1175**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Plan climat - Volet habitat - Quartier Sainte Blandine - Mission d'accompagnement des copropriétés vers des projets d'éco-rénovation - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de services

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

**Commission permanente du 12 septembre 2016****Décision n° CP-2016-1175**

commune (s) :	Lyon 2°
objet :	<b>Plan climat - Volet habitat - Quartier Sainte Blandine - Mission d'accompagnement des copropriétés vers des projets d'éco-rénovation - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de services</b>
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Contexte du marché**

La Métropole de Lyon a engagé une démarche de plan climat visant à réduire les consommations énergétiques et diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire. Le volet habitat du plan climat est un enjeu fort (l'habitat représente 17 % de l'ensemble des émissions des gaz à effet de serre) et la Métropole a pris des engagements en matière de réhabilitation thermique des logements, notamment concernant les logements privés.

Avant la mise en place d'une intervention sur la totalité du territoire de l'agglomération, il avait été décidé, par délibération du Conseil n° 2012-2788 du 13 février 2012, d'engager des expérimentations dans différents territoires, afin de mesurer la capacité technique, financière et juridique des copropriétés à engager des démarches de réhabilitations performantes.

**1° - Un territoire d'expérimentation**

Le quartier Perrache Sainte-Blandine à Lyon 2° fait partie de cette phase expérimentale, en vue d'assurer une cohérence des interventions sur ce quartier composé de bâtis existants et du quartier Confluence faisant l'objet de projets d'aménagements d'envergure.

Sur la période 2008-2011, une première phase d'études a permis de dresser un état des lieux socio-économique du quartier, de définir des critères de ciblage des opérations, de décrire les solutions techniques en fonction des configurations de bâti et d'identifier les outils financiers nécessaires au lancement des premières opérations d'éco-rénovation dans un souci de répliquabilité.

A la suite de ces études, la collectivité a lancé en 2013 une action d'assistance aux propriétaires privés du quartier, afin de les inciter à rénover leurs immeubles de manière durable. Une ingénierie technique (financement d'études), financière et organisationnelle leur était proposée. De plus, des aides aux travaux avaient été mises en place (au travers d'une convention de programme d'intérêt général Eco-rénovation Sainte-Blandine signée en 2014, pour 3 années 2014 - 2016).

L'enjeu du projet d'éco-réhabilitation du quartier Sainte Blandine était double :

- concrétiser les objectifs du plan climat avec la réhabilitation à un niveau bâtiments basse consommation (BBC) rénovation de 350 logements, soit 10 à 15 immeubles,
- démontrer la faisabilité de ce type d'intervention et préparer les conditions de sa répliquabilité à plus grande échelle.

## 2° - Résultats et perspectives

Entre 2014 et 2016, 26 copropriétés ont souhaité étudier l'opportunité de travaux de rénovation énergétique sur leur bâtiment et ont souscrit à l'accompagnement proposé. A mi-2016, 8 copropriétés (216 logements) sont accompagnées dans leur réflexion, chacune à un stade d'avancement différent :

- une copropriété a voté les travaux ;
- 5 copropriétés ont voté une mission de maîtrise d'œuvre, afin de présenter à leur prochaine assemblée générale la validation d'un vote de travaux ;
- 1 copropriété a engagé des démarches pour inscrire une mission de maîtrise d'œuvre à sa prochaine assemblée générale ;
- enfin, 1 copropriété fragile a missionné une maîtrise d'œuvre pour résoudre des besoins d'entretien urgents et pourrait élargir ses objectifs à un projet d'éco-rénovation.

Une accélération des décisions en copropriétés est constatée sur l'année 2016 pour plusieurs raisons :

- la mise en place par la Métropole de la plateforme ECORENO'V en 2015 et la généralisation du dispositif d'aides de la Métropole (délibération du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015) pour l'atteinte du niveau BBC rénovation, a pris en compte et a levé un certain nombre de freins identifiés grâce aux cas pratiques posés sur le quartier Sainte Blandine ;
- de nouvelles aides financières complémentaires sont mobilisables à partir de mi-2016 et jusqu'en 2018 (aides européennes, via le projet SMARTER TOGETHER et aides de l'Etat, via le programme EcoCités - Ville de demain) ;
- enfin, les copropriétés avaient besoin d'un temps de maturation pour prendre des décisions de travaux d'ampleur ; les efforts d'accompagnement portés par la collectivité depuis 2014 vont porter leurs fruits sur les années 2016, 2017 et 2018.

La poursuite d'un accompagnement spécifique sur le territoire de Sainte Blandine, par rapport à l'accompagnement renforcé des copropriétés qui se met en place à l'échelle de la Métropole dans le cadre de la plateforme ECORENO'V, se justifie par la particularité des financements mobilisables sur le secteur, et par les exigences particulières (en matière de suivi évaluation) imposées par ces financements.

## 3° - Prolongement du programme d'intérêt général (PIG)

Ainsi, le comité de pilotage du 18 juillet 2016 du programme d'intérêt général (PIG) Eco-rénovation Sainte Blandine a validé le prolongement de l'accompagnement des copropriétés pour une durée de 2 ou 3 ans avec les objectifs suivants :

- accompagner les copropriétés actuellement en cours d'études vers des vote de travaux qui atteignent un niveau BBC rénovation,
- évaluer la performance atteinte, notamment pour les copropriétés qui émargent au financement ECOCITES - Ville de Demain, car ces financements entraînent un suivi spécifique (suivi des consommations, évaluation, ajustement des contrats de chauffage post travaux, etc.).

Il s'agit donc de relancer un marché d'accompagnement qui sera concentré sur un nombre limité de copropriétés (une dizaine). Les autres copropriétés de Sainte Blandine peuvent s'adresser à l'Agence locale de l'énergie (ALE), porte d'entrée de la plateforme ECORENO'V, qui leur proposera sa "boîte à outils" d'accompagnement.

## II - Choix de la procédure de marché mise en œuvre et modalités

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de la désignation d'un prestataire qui assurera la mission d'accompagnement des copropriétés dans le quartier de Perrache Sainte Blandine à Lyon 2°.

Cette mission d'accompagnement fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande qui sera attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre comportera des engagements de commande annuels conclus pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, d'un montant minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC. Les montants étant identiques pour la reconduction, le coût total du marché serait donc au minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC et au maximum de 560 000 € HT, soit 672 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221- 1 du code général des collectivités territoriales.

La convention relative au PIG, expirant en mars 2017, prévoit une participation au coût de l'équipe d'animation de l'agence pour l'habitat (ANAH) et de la Ville de Lyon, selon les modalités suivantes :

- l'ANAH intervient à hauteur de 35 % du coût HT,
- la Ville de Lyon prend en charge 20 % du solde TTC, après déduction de la participation de l'ANAH,
- la Métropole prend en charge 80 % du solde TTC, après déduction de la participation de l'ANAH.

Cette convention devrait donc être prolongée par voie d'avenant ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour l'accompagnement des copropriétés dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) éco-rénovation sur le territoire Perrache Sainte Blandine de la Ville de Lyon.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret) aux conditions prévues au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents pour un montant global minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC et un maximum de 560 000 € HT, soit 672 000 € TTC.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6228 - fonction 50 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.**